

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 006-9641/21/BM

■ Attribution d'une aide financière à la société SATYS au titre de son implantation sur le Technoparc des Florides - Approbation d'une convention MET 21/14733/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société SATYS SURFACE TREATMENT PARIS MARSEILLE est une filiale du groupe SATYS, groupe spécialisé dans la peinture d'aéronefs, l'aménagement intérieur d'aéronefs, de trains et la connectique dans les domaines aéronautiques et ferroviaires. Le groupe emploie 3 100 personnes sur 71 sites dispersés dans 12 pays.

En région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, SATYS est implanté à Marignane pour ses activités de peinture et d'étanchéité principalement.

Dans le cadre de la diversification de ses activités, le groupe SATYS a créé la société SATYS SURFACE TREATMENT PARIS MARSEILLE (anciennement dénommée AST) en 2014, exploitant deux sites de production à Dugny (site du Bourget) et à Marignane (site in situ AIRBUS HELICOPTERS).

Le groupe a également acquis la société Prodem (PROtection DEs Métaux) en juin 2018.

SATYS SURFACE TREATMENT offre ainsi des solutions techniques et géographiques pour le traitement de pièces aéronautiques, spatiales et de défense. Les sociétés sont certifiées pour les procédés spéciaux Contrôle Non-Destructif, Traitement de Surface, Usinage Chimique et Peinture. A ce titre, SATYS SURFACE TREATMENT bénéficie de qualifications en procédés spéciaux de la plupart des donneurs d'ordre du secteur.

Le groupe SATYS a depuis peu initié une diversification dans le traitement de surface et a concrétisé la création d'un établissement à Marignane, zone d'aide à finalité régionale (AFR) sur le Technoparc des

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Florides, par la signature d'un bail en l'état futur d'achèvement avec le Groupe BARJANE le 11 juillet 2019.

Ce nouvel établissement permettra de développer des activités de traitement de surface dans la région marseillaise, au plus près des acteurs de la filière aéronautique installés.

L'activité de cet établissement sera issue d'un développement commercial du groupe sur les activités de traitement de surface, ainsi que de celle issue du rachat du fonds de commerce de la société PMA. Confrontée à des difficultés financières et environnementales (nécessité de libérer le site actuel sur Marseille pour fin 2020), la société PMA, à Marseille, a une activité de traitement de surface de pièces critiques pour l'aéronautique.

Cette reprise d'activité permettra ainsi de maintenir 60 emplois sur le territoire et de résoudre une problématique majeure de pollution sur le site actuel de PMA, localisé sur la ville de Marseille. Cette nouvelle usine sera une vitrine de l'usine du futur en traitement de surface avec plus de 15 millions d'euros d'investissements dans des moyens d'automatisation et des procédés innovants qui permettront le respect de l'environnement et des Hommes. La création de cette usine et son développement commercial devraient permettre la création de 20 à 30 emplois nets supplémentaires.

Cette opération s'inscrit donc parfaitement dans la stratégie métropolitaine au bénéfice de la filière aéronautique conformément à l'Agenda du développement économique. Elle favorise l'accélération et la modernisation du tissu industriel métropolitain via l'industrie du futur illustrée par l'action de Team Henri Fabre et le projet de Technocentre sur le technoparc des Florides.

L'entreprise a informé, récemment, la Métropole d'une évolution du projet d'usine sur les Florides depuis la notification du soutien de la Région SUD ne remettant pas en cause le taux plafond de cumul d'aides à finalité régionale, les éléments de la convention approuvée par la présente délibération reprennent les données inscrites dans la convention entre la Région SUD et SATYS ; ainsi que les éléments communiqués par l'entreprise.

L'assiette de dépenses de ce programme représentait un montant subventionnable de 20 666 000 € HT. Désormais, l'investissement représente 15,5 millions d'euros dont près de 50 % est consacré aux équipements industriels.

L'Etat a décidé d'accorder 400 000 € de subvention au titre de la Prime d'aménagement du territoire.

La Région a décidé d'accorder, sur le fondement du régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, 300 000 € de subvention, soit 1,45% de l'assiette financière éligible ;

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée afin d'abonder ce programme pour un montant de 100 000 €, ce qui représente 0,48% de l'assiette financière éligible.

Compte-tenu des perspectives de développement de la société SATYS SURFACE TREATMENT PARIS MARSEILLE, il paraît souhaitable de soutenir, en complément de la Région, cette opération sur le fondement du Code général de la collectivités territoriales et de la réglementation européenne, et plus particulièrement le régime cadre relatif aux aides à finalité régionale précité. Dans le cadre de ce régime cadre exempté, sont considérés comme des coûts admissibles les coûts suivants : les investissements dans les actifs corporels et incorporels et les coûts salariaux.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder à la société SATYS SURFACE TREATMENT PARIS MARSEILLE une aide financière de 100 000 € pour la mise en œuvre de son projet d'implantation sur le Technoparc des Florides.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 009-4286/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud PACA et de la Métropole AMP dans le cadre de l'octroi des aides économiques.
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir le développement des entreprises innovantes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'implantation et l'ancrage d'entreprises et de talents nationaux et étrangers sur le territoire métropolitain constituent un axe majeur pour favoriser le développement économique en région et la création d'emplois en cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Région et la Métropole sont sollicitées pour soutenir les projets présentés par la société SATYS SURFACE TREATMENT PARIS MARSEILLE afin de lui permettre de réaliser son projet d'implantation sur le Technocentre des Florides à Marignane ;
- Que la Région a délibéré le 13 décembre 2019 (N°19-860) d'une subvention pour la création d'une nouvelle usine SATYS à Marignane ;
- Qu'il convient d'approuver la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 100 000 euros ainsi que la convention d'attribution de la subvention ;
- Que cette aide, en complément de l'aide régionale, s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à la société SATYS SURFACE TREATMENT PARIS MARSEILLE d'un montant de 100 000 euros au titre son projet d'implantation sur le Technoparc des Florides à Marignane.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'attribution de la subvention, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SATYS SURFACE TREATMENT PARIS MARSEILLE.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, sous-politique B320, chapitre 204, nature 20421 fonction 61 – Opération n°2008114800 - AP n°141031BP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY